

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme  
Tél : 04 66 56 10 76  
Réf : 2026/01

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des lavabos de la Maison du Mineur avec la commune de La Grand'Combe dans le cadre des vœux à la population du mercredi 14 au lundi 19 janvier 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du tourisme,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** que la commune de La Grand'Combe souhaite organiser sa cérémonie des vœux à la population dans un lieu adapté situé sur son territoire,

**Considérant** que l'organisation de l'événement nécessite un lieu central et spacieux répondant aux critères d'accueil du public,

**Considérant** que la Maison du Mineur correspond aux critères recherchés par la commune de La Grand'Combe pour l'organisation de ses vœux à la population,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération accepte, dans ce cadre, de lui mettre à disposition des locaux dans l'enceinte du site de la Maison du Mineur, fermée au public en cette période de l'année,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les modalités et conditions de réalisation de la mise à disposition,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune de La Grand'Combe, représentée par sa maire, Mme Laurence BALDIT, en vue de la mise à disposition de la salle des lavabos de la Maison du Mineur de La Grand'Combe dans le cadre des vœux à la population.

### ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du mercredi 14 au lundi 19 janvier 2026, de 9h à 12h et de 14h à 17h et jusqu'à 23h le vendredi 16 janvier 2026.

### ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN. 2026

Le président,

Christophe RIVENQ

